

VILLE DE ROYAN

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme WILLMANN représentée par M. REVOLAT
M. CAU représenté par M. SIMONNET
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. CHABASSE

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, Président de séance, ouvre la séance à 18 H 00.

Mme Eva ROY, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir approuvé les procès-verbaux des conseils municipaux des lundis 20 juin et 15 juillet 2011,

Après avoir adopté la liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- d'abroger les délibérations n° 10.172 du 19 juin 2010 et n° 10.251 du 22 octobre 2010, relatives aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire,

- de déléguer au Maire et au Premier Adjoint, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les matières suivantes :

1. - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2. - de fixer librement les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3.- A/ EMPRUNTS

De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

D'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

B/ OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies.

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au "A/Emprunts" ci-dessus,

- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

C/ DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ETAT (opérations de placement)

De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds
- le montant à placer,

- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

De conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- 4.- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5.- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6.- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7.- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. - de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- 9.- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10.- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
11. - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12.- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13.- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14.- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15.- d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de l'estimation des services fiscaux majorée au maximum de 10 % ;
- 16.- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans les matières suivantes :
 - Urbanisme et notamment permis de construire
 - Préemption et notamment fixation judiciaire du prix
 - Assurance
 - Action en responsabilité
 - Personnel
 - Contrat de prestations de service
 - Respect des prescriptions municipales (arrêtés, décisions, délibérations)
 - Garanties décennales
 - Contestation de toute nature dès lors que la ville est en cause
 - Immeubles en péril, ravalement
 - Respect des contrats municipaux de toute nature

- Recours en annulation ou en excès de pouvoirs
- Sauvegarde du patrimoine communal
- Contravention de grande voirie
- Contentieux de la Fonction Publique
- Pouvoirs de la police municipale
- Contrats et marchés publics

17.- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

18.- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20.- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 2 000 000 d'Euros maximum par an ;

21.- d'exercer au nom de la commune, dans la limite de l'estimation des services fiscaux majorée au maximum de 10 %, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.

22.- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

23. - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24.- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer à Monsieur le Premier Adjoint l'ensemble des points susvisés.

DESIGNE

- comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Portuaire du port de Royan :

- Titulaire : Monsieur Jacques LABIA

- Suppléante : Madame Elisabeth FAUQUET-MOLL

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 3 à intervenir avec le casino de Royan, modifiant l'article 13 du contrat de délégation pour l'exploitation du casino de Royan, valant cahier des charges,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer ledit avenant.

- d'approuver le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme modifiant le zonage du secteur Ne et créant un sous-secteur Neg permettant d'accueillir une activité commerciale et notamment un restaurant au Garden-Tennis,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ce dossier,

PRECISE QUE :

- le Plan local d'urbanisme, approuvé et modifié, est tenu à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme,

- la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois,

- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal officiel du département,

- la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,

- la délibération deviendra exécutoire dans le délai de un mois suivant sa réception par le préfet et l'accomplissement des mesures de publicité.

DECIDE

-de dissimuler les réseaux aériens de l'avenue des Semis, dans sa partie située entre l'avenue de l'Atlantique et l'avenue du Rond-Point,

-de solliciter FRANCE TELECOM pour une aide technique et financière pour mener à bien ce projet,

- de confier au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R.) la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux et la conduite des relations et coordinations avec le service des études de FRANCE TELECOM,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous documents relatifs à ce projet,

- d'affecter la dépense imputable à la ville au budget communal.

- de modifier les crédits de l'exercice 2011 comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
654.01	- Admissions en non valeur	+ 13 350,00 €	
673.114	- Titres annulés (s/exercice antérieur) Indemnités pompiers 2010 C.A.R.A.	+ 84 467,00 €	
74751.336	- Subvention de la C.A.R.A. pour le 400 ^{ème} anniversaire du Phare de Cordouan		+ 40 000,00 €
62325.336	- Festivités 400 ^{ème} anniversaire du Phare de Cordouan	+ 40 000,00 €	
62327.335	- Ville d'art et d'histoire	- 2 000,00 €	
6574.30	- Subventions culturelles	+ 2 000,00 €	
66111.01	- Intérêts des emprunts	+ 72 500,00 €	
666.01	- Pertes de change (emprunts en franc suisse)	+ 86 900,00 €	
6574.20	- Subventions scolaires	+ 300,00 €	
6188.823	- Lutte contre les chenilles processionnaires du Pin	+ 5 250,00 €	
611.4145	- Location, installation et gestion d'une patinoire extérieure	+ 195 790,00 €	
6188.4145	- Gardiennage de la patinoire extérieure	+ 15 000,00 €	
6574.40	- Subventions sportives	+ 19 300,00 €	
6574.025	- Subvention à l'Union Départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T)	+ 300,00 €	
74718.0222	- Dotation forfaitaire cantonales		+ 15 725,00 €
7572.01	- Prélèvement à employer - CASINO		+ 40 000,00 €
70632.4145	- Droits d'entrée patinoire		+ 30 000,00 €

7788.4143	- Produits exceptionnels (Vente de Chevaux Centre Equestre)		+ 1 500,00 €
7520.01	- Revenus des immeubles (Hommes et Savoirs)		+ 10 000,00 €
022.01	- Dépenses imprévues	- 353 000,00 €	
023.01	- Virement à la Section d'Investissement	- 42 932,00 €	
	TOTAL	137 225,00 €	137 225,00 €
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2313.324	- Restauration de l'Eglise Notre Dame	+ 313 352,00 €	
1321.324	- Subvention ETAT pour Eglise Notre Dame		+ 70 809,00 €
1322.324	- Subvention Région pour Eglise Notre Dame		+ 114 300,00 €
1323.324	- Subvention Département pour Eglise Notre Dame		+ 171 443,00 €
2313.0208	- Maitrise d'œuvre local sanitaire Pontaillac & sanitaires autonomes (complément marché)	+ 15 100,00 €	
2182.813	- Acquisition balayeuse pour régie nettoieement (complément)	+ 35 000,00 €	
024.01	- Produits de cession (Balayeuse « Grand Azura » de 2006)		+ 25 000,00 €
2188.0241	- Acquisition de chalets pour festivités de Noël	+ 49 000,00 €	
2313.313	- Reconversion Palais des Congrès (Indemnité & solde du marché)	+ 63 377,00 €	
2313.0209	- Fourniture et pose d'abris de jardins à la Cité Blanche	+ 3 700,00 €	
2031.313	- Etudes générales de programmation (Salle de Spectacles)	- 60 000,00 €	
2313.511	- Aménagement modulaire (Hommes et Savoirs)	+ 10 000,00 €	
2315.8211	- Travaux containers enterrés	- 14 360,00 €	

2185.4143	- Acquisition de chevaux (Centre Equestre)	+ 1 500,00 €	
2188.411	- Matériel de sport pour gymnase Espace CORDOUAN	+ 16 500,00 €	
2184.411	- Mobilier pour gymnase Espace CORDOUAN	+ 10 500,00 €	
2313.411	- Travaux gymnase Espace CORDOUAN	- 27 000,00 €	
2184.0201	- Acquisition mobilier Mairie	+ 5 000,00 €	
205.0206	- Logiciels informatique	+ 500,00 €	
2183.213	- Acquisition matériel informatique dans les écoles	- 500,00 €	
2313.4141	- Travaux au Garden Tennis	- 40 556,00 €	
1328.814	- Subvention S.D.E.E.R. (Eclairage Public)		+17 000,00 €
1323.823	- Subvention Département pour aménagement paysager du carrefour du Maine Baguet		+ 25 493,00 €
021.01	- Virement de la section de fonctionnement		- 42 932,00 €
	TOTAL	381 113,00 €	381 113,00 €

- de fixer à 8,12, pour 2012, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 €/MWh, selon la nature de l'utilisateur).

Le mode de calcul est le suivant :

8,00 x 119,76 (Indice des prix 2010)

118,04 (Indice des prix 2009)

- d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables figurant sur les demandes établies par le Comptable du Trésor Public pour le Budget Principal.

Etat N°1	Années 2000 à 2010	13 346,66 €
----------	--------------------	-------------

TOTAL.....	13 346,66 €
-------------------	--------------------

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 654 – Fonction 01 du Budget Principal.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribuée à Monsieur Hubert VIDAL, comptable du Trésor (à compter du 06 Avril 2011).

- d'attribuer les subventions suivantes :

Article 6574 Fonction 92

- Association Syndicale Marais de Pontaillac 1 500,00 €

Article 6574 Fonction 20

- Association des élèves techniciens 300,00 €
(Ecole d'enseignement technique de l'armée de l'air)

Article 6574 Fonction 025

- Union Départementale de la confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T) 300,00 €

Article 6574 Fonction 5220

- Rêve d'Icare 4 000,00 €
- Association « Déclic-Photo » 1 000,00 €

Article 6574 Fonction 40

- Royan Océan Club Pelote Basque 6 000,00 €
- Mouettes de ROYAN 3 300,00 €

- d'attribuer une subvention de 10.000 euros (dix mille euros) à l'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges de Didonne Handball.

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges de Didonne Handball.

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 précité.

- d'attribuer une subvention de 906.00 euros (neuf cent six euros) à l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n°2 précité.

- de favoriser la destruction des nids de Frelons asiatiques situés sur le territoire communal, en sollicitant l'aide financière attribuée par le Conseil Général de la Charente-Maritime et dont le montant maximal s'élève à 135 ou 220 euros par nid selon les modalités d'intervention. Sur le domaine privé, toute opération devra être précédée de la signature d'une demande d'intervention et d'une décharge de responsabilité en faveur de la commune.
- de se conformer à la procédure d'attribution de la subvention en constituant le dossier conformément aux exigences fixées et en faisant appel à des entreprises agréées spécialisées ou à des associations apicoles habilitées, signataires de la charte des bonnes pratiques du département de la Charente-Maritime.
- d'adopter, au bénéfice des particuliers, un dispositif d'aide complémentaire pour la destruction des nids sur la base d'un montant maximal de 135 ou 220 euros par nid selon les modalités d'intervention et le coût total de l'opération. Le présent dispositif s'appliquera pour la période de septembre à novembre 2011 inclus.

L'aide communale viendra s'ajouter aux subventions départementales de la manière suivante :

- o Maximum de 135 euros par nid, pour la destruction par des moyens classiques
- o Maximum de 220 euros par nid, pour la destruction avec utilisation d'une nacelle ou équivalent

Le tableau ci-dessous sera utilisé comme cadre de référence pour définir la contribution de la commune en fonction des différentes catégories d'intervention :

	<u>Catégorie 1</u> Intervention simple Nid à hauteur d'homme Coût ≤ 135 € TTC	<u>Catégorie 2</u> Nid en hauteur Environ < 5m Conditions ± difficiles	<u>Catégorie 3</u> Nid en hauteur Environ > 5m Utilisation d'une nacelle ou équivalent
CONSEIL GENERAL 17	Subvention possible avec un maximum de 135 € TTC (*)	Subvention possible avec un maximum de 135 € TTC (*)	Subvention possible avec un maximum de 220 € TTC (*)
VILLE DE ROYAN	-	Participation complémentaire d'un montant ≤ à 135 € TTC	Participation complémentaire d'un montant ≤ à 220 € TTC
PARTICULIER	-	Si nécessaire, règlement du complément de facture (si opération ≥ 270 € TTC)	Si nécessaire, règlement du complément de facture (si opération ≥ 440 € TTC)

(*) Suivant respect du règlement diffusé par le Conseil Général de la Charente-Maritime et validation du dossier par la Commission Permanente de la Direction du Développement Durable et de la Mer.

- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer une nouvelle convention autorisant l'occupation du domaine public communal pour la gestion du Centre de Balnéothérapie, pour une durée de quinze années, commençant à courir au 1^{er} janvier 2011 et prenant fin le 31 décembre 2025, moyennant une redevance d'occupation fixée comme suit :

- *21.000 Euros en 2011,*
- *21.250 Euros en 2012,*
- *23.750 Euros en 2013,*
- *25.000 Euros en 2014, avec révision depuis 2011. L'indice de référence pour la mise en œuvre de l'indexation étant celui du 3^{ème} trimestre 2010 : ICC 1520.*

A compter de 2015, chaque année au 1^{er} janvier, le loyer sera révisé en fonction de la variation de l'indice national de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

En 2019, la redevance d'occupation sera révisée.

- d'acquérir à l'Euro symbolique les parcelles de terrain cadastrées BH 1083, BH 1089, BH 1351, BH 1352, BH 1426 et BH 1427, d'une superficie totale de 3.808 m² ;

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir ;

- de désigner Maître Stéphane LAPEGUE, Notaire à Royan, 4 avenue de Pontailac, pour rédiger l'acte de vente.

- de céder à Monsieur et Madame Abderrahmane HAMNANE, une partie de la parcelle de terrain à bâtir, non viabilisée, d'une superficie de 77 m², sous réserve de bornage, cadastrée section AX n° 814, lieu-dit « Les Rullas », à ROYAN.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir ;

- de désigner Maître Stéphane LAPEGUE, Notaire à Royan, 4 avenue de Pontailac, pour rédiger l'acte de vente

- de céder à Monsieur et Madame Jean-Pierre TOURTELOT, la parcelle de bois, d'une superficie de 1.310 m², sous réserve de bornage, cadastrée section BZ n° 339, situé au lieu-dit « Les Chaux », rue des Bruyères et rue des Fougères à ROYAN.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer l'acte authentique à intervenir ;

- de désigner Maître Stéphane LAPEGUE, Notaire à Royan, 4 avenue de Pontailac, pour rédiger l'acte de vente

- de solliciter l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'aménagement d'un quai de commerce et d'une station de carburants au port départemental de Royan.

- de donner un avis **FAVORABLE** au projet de création du Parc Naturel Marin (PNM) « Estuaire de la Gironde », **conditionné par la prise en compte des remarques telles que détaillées ci-dessous :**

✓ **Concernant le périmètre :**

La superficie du projet (6 500 km² pour 700 kms de côtes) pourrait engendrer des dysfonctionnements dans la future gestion du Parc (problématiques et intérêts différents selon la localisation), d'autant plus que l'interdépendance écosystémique entre l'estuaire de la Gironde, le panache estuarien et les Pertuis charentais est peu argumentée. **La cohérence socio-économique des bassins d'activités reste également à démontrer.**

Pour la limite en terre (limite du Domaine Public Maritime), et au vu de la nécessité de l'avis conforme du conseil de gestion lorsqu'une activité est susceptible d'altérer le milieu marin, **une attention toute particulière devra être portée sur l'articulation entre les compétences actuelles de la Ville de Royan et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)**, notamment en termes d'aménagement du territoire (plages, ports, certaines zones humides et les activités qui s'exercent sur ces sites) **avec le PNM.**

Enfin, il semble important de rappeler que sur les 31 communes de la CARA, seules 22 sont incluses dans le périmètre du Parc. Toutefois, tout projet ayant un impact sur le milieu marin sera soumis à l'avis conforme du conseil de gestion et ce, même s'il n'est pas situé dans le périmètre du Parc.

✓ **Concernant les orientations :**

Bien qu'une sixième orientation spécifique à la pêche professionnelle, à l'aquaculture et à la conchyliculture ait été ajoutée, les pistes d'action restent généralistes et essentiellement portées sur l'amélioration et le partage de la connaissance, la préservation et la restauration des milieux, l'implication des usagers et la coordination des acteurs. **Par conséquent, il semble nécessaire que le plan de gestion, qui découlera des orientations fixées, propose des actions en faveur des activités économiques présentes sur cet espace.**

D'autre part, aucune prospective économique de l'impact de la création du Parc n'est présentée.

✓ **Concernant le conseil de gestion :**

Pour la Charente-Maritime, les collectivités territoriales ou leurs groupements doivent être représentés au mieux (actuellement 5 représentants sont prévus dans le conseil de gestion, dont 2 pour le Conseil Général de Charente-Maritime). **Le Président de la CARA a présenté sa candidature par lettre en date du 4 novembre 2010 au Préfet de la Charente-Maritime pour être nommé au sein de cette instance.**

Par ailleurs, des suppléants devront être prévus.

- de fixer un ratio commun d'avancement de grade de 50% qui s'applique au nombre d'agents promouvables et à l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité, à l'exception de celui des agents de police municipale.

- d'appliquer la règle de l'arrondi à l'entier supérieur si le calcul du ratio conduit à un nombre inférieur à 1, afin de permettre une nomination.

- de modifier le tableau des effectifs de la ville annexé au budget primitif de l'exercice 2011 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<u>Secteur Administratif</u> Attaché	A	3	2	
<u>Service culturel</u> Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	B	8 dont ● 1 emploi ouvert à 20h ● 1 emploi ouvert à 7/20°	6	1 emploi pourvu à 15/20°

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45



Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,

[Signature]
Bernard GIRAUD